



Association des Avocats Praticiens des Procédures et de l'Exécution

EXTRAIT DES STATUTS :

Article 6 : Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Conseil qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Le Conseil, en cas de refus, n'a pas à le motiver. Sa décision est insusceptible de recours.

COTISATION ANNUELLE 2009 : 130 €

BULLETIN D'ADHESION

**A retourner au secrétariat de l'AAPPE :
17 Bis Route du Moulin à Vent – 78740 VAUX SUR SEINE
accompagné d'un courrier motivé.**

NOM / PRENOM	
NOM DU CABINET	
ADRESSE	
TELEPHONE	
TELECOPIE	
E-MAIL	
SPECIALISATIONS	
CHAMPS DE COMPETENCE	